

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-12-15

**N° applicatif 4885**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service des sports

#### **Service consulté**

## **APPEL A PROJETS "OBJECTIF 2024 : FAIRE BOUGER LES ALSACIENS" ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace s'implique dans l'aventure olympique et paralympique notamment au travers du label Terre de Jeux 2024. C'est dans le cadre de ce label qui permet de faire vivre les Jeux de Paris 2024 sur le territoire, que l'appel à projets intitulé « Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens ! », a été voté par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance du 20 juin 2022 (n° CP-2022-6-12-16) pour les années 2022 et 2023.

Le présent rapport propose d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 103 200 € au titre de cet appel à projets.

Il propose également d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de 3660 € au titre de l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat des associations bas-rhinoises et au titre d'aides aux clubs sportifs haut-rhinois.

### **I L'appel à projets « Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens ! » octroi de subventions**

Dans la convention de labellisation Terre de Jeux 2024, la Collectivité européenne d'Alsace et Paris 2024 partagent une ambition : saisir l'opportunité des Jeux pour mettre toujours plus de sport dans la vie des Français.

Pour atteindre cet objectif, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé un appel à projets intitulé « Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens ! » pour les années 2022/2023 qui s'est clôturé le 30 septembre 2022.

Une autorisation d'engagement de 100 000 € a été votée au Budget primitif 2022 complétée par une nouvelle inscription de 80 000 € en DM1 avec une répartition de 90 000 € de crédits de paiement sur chaque année.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les associations sportives qui mettent en œuvre des projets ou des actions innovantes concourant à développer la pratique sportive et à répondre aux nouvelles attentes de la population. Il vise ainsi à lutter contre la sédentarisation, l'isolement et par conséquent les risques pour la santé, notamment chez les jeunes, et à répondre aux nouvelles tendances et motivations qui poussent les individus à pratiquer une activité sportive amateur : la santé, le lien social, la détente, les loisirs, l'amélioration de l'apparence et de la forme.

Le cahier des charges du dispositif précise que la subvention ne pourra excéder 5 000 € par projet.

L'analyse des projets a été réalisée sur la base des critères de sélection figurant dans le cahier des charges précité, qui ont permis d'octroyer une note à chaque projet au regard de la satisfaction de ces critères, étant précisé que l'analyse détaillée figure en annexe 3 du présent rapport.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 36 associations sportives pour 43 projets (19 sur le 1<sup>er</sup> objectif de création d'une section nouvelle et pérenne et 24 sur le 2<sup>ème</sup> objectif d'organisation de stages, d'initiation), pour un montant total de 103 200 €, répartis comme suit :

- 10 100 € pour 4 associations et 6 projets sur le territoire Nord Alsace ;
- 19 500 € pour 4 associations et 7 projets sur le territoire Ouest Alsace ;
- 36 900 € pour 14 associations et 15 projets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 7 200 € pour 2 associations et 2 projets sur le territoire Centre Alsace ;
- 3 600 € pour 2 associations et 2 projets sur le territoire Région de Colmar ;
- 10 200 € pour 3 associations et 3 projets sur le territoire Agglomération de Mulhouse ;
- 15 700 € pour 7 associations et 8 projets sur le territoire Sud Alsace.

## **II Subventions de fonctionnement au titre de l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat des associations bas-rhinoises et au titre des aides aux clubs sportifs haut-rhinois**

Selon les critères en vigueur, les clubs sportifs devaient retourner à la Collectivité européenne d'Alsace pour février 2022 un formulaire permettant de calculer leur subvention annuelle. La Commission permanente a, par décision du 20 juin 2022, validé des aides à 538 clubs pour un montant total de 487 390 €.

Pour des raisons d'ajustement (dossiers reçus en retard ou suite à un problème d'acheminement), 3 club sont encore à prendre en considération.

Il vous est donc proposé d'attribuer les aides suivantes d'un montant global de 3660 € répertoriées en annexe 2 du présent rapport :

Territoire Eurométropole de Strasbourg :

- Association des Résidents et Amis du Nord d'Illkirch (ARANI): 680 €

Territoire Nord-Haguenau-Wissembourg :

- Association de Gymnastique et de Sports Union 1886 : 2 630 €

Territoire Agglomération de Mulhouse :

- ASPTT Mulhouse Cyclisme : 350 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De valider la liste des projets retenus au titre de l'appel à projets « Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens ! », figurant en annexe 3 au présent rapport ;
- D'allouer en conséquence les subventions de fonctionnement telles que détaillées dans le tableau joint en annexe 1 au présent rapport, pour un montant global de 103 200 € ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 660 € au titre de l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat des associations bas-rhinoises et au titre des aides aux clubs sportifs haut-rhinois, selon la répartition figurant dans le tableau joint en annexe 2 du présent rapport ;

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P208	O001	P208E01	T50	(1118) 65-65748-326	3 660 €
P208	O011	P208E06	T50	(2286) 65-65748-282	103 200 €
TOTAL					106 860 €

- De préciser que ces subventions feront l'objet :
  - D'un versement unique pour l'aide en fonctionnement au titre de l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat des associations bas-rhinoises et au titre d'aides aux clubs sportifs haut-rhinois,
  - Du versement d'un acompte de 50% de la subvention sur demande motivée du porteur de projets et paiement de la subvention (globale ou solde) au plus tard au 2ème semestre 2023 sur présentation d'un bilan d'activité complet et du décompte financier de l'opération concernée au titre de l'appel à projets « Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens ! ». L'annexe 3 récapitule les projets en identifiant ceux faisant l'objet d'un acompte et ceux faisant l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY